

Province de Québec  
Municipalité régionale de  
comté du Bas-Richelieu

À une séance spéciale du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 1275, chemin des Patriotes, à Sorel-Tracy, le mercredi 20 août 2008, à 20 h, sont présents :

Mesdames,  
Messieurs,

Présences	Raymond Arel	maire de Saint-David
	Daniel Arpin	" " Saint-Ours
	Solange Cournoyer	" " Sainte-Victoire-de-Sorel
	Denis Gagné	représentant désigné de Sorel-Tracy
	Olivar Gravel	maire de Saint-Joseph-de-Sorel
	Louis Hemmings	" " Saint-Aimé
	Charles Lachapelle	" " Saint-Gérard-Majella
	Denis Marion	" " Massueville
	Réjane T. Salvail	" " Sainte-Anne-de-Sorel
	Gilles Salvas	" " Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu formant le quorum sous la présidence de M. Raymond Arel, préfet.

NOTE : Aucun représentant des municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et de Yamaska ne participe à cette séance.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier; M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint; M. Mario Dion, directeur de l'aménagement.

NOTE : À 19 h les membres se réunissent en caucus pour, d'une part, rencontrer M<sup>me</sup> Caroline Morrison, technicienne en informatique de la MRC, concernant le projet d'Internet haute vitesse en milieu rural et, d'autre part, pour discuter des dossiers en cours.

Avis de  
convocation

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance spéciale.

2008-08-158  
Ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-159  
Adoption du  
p.-v. de la  
séance du  
Conseil du  
2008-06-11

Il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC du 11 juin 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-160  
Autorisation du  
paiement des  
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, d'autoriser le paiement des dépenses qui apparaissent dans la liste soumise pour la période du 12 juin au 20 août 2008.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-161  
Approbation du  
règlement n°  
323-2008 de la  
Municipalité de  
Saint-Aimé

Le directeur de l'aménagement présente le rapport d'analyse qu'il a rédigé concernant le règlement numéro 323-2008 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 237-91 de la Municipalité de Saint-Aimé. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement de modification (résolution numéro CCA-2008-07-03).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ce règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M. le Conseiller régional Louis Hemmings, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve le règlement de modification numéro 323-2008 de la Municipalité de Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-162  
Approbation du  
règlement n°  
192-37 de la  
Ville de Saint-  
Joseph-de-Sorel

Le directeur de l'aménagement présente le rapport d'analyse qu'il a rédigé concernant le règlement numéro 192-37 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 192 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ce règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve le règlement numéro 192-37 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-163  
Approbation  
des règlements  
n<sup>os</sup> 220-17-2008  
et 220-18-2008  
de la Mun. de  
Saint-Roch-de-  
Richelieu

Le directeur de l'aménagement présente le rapport d'analyse qu'il a rédigé concernant les règlements de modification numéros 220-17-2008 et 220-18-2008 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 220 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M. le Conseiller régional Louis Hemmings, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve les règlements de modification numéros 220-17-2008 et 220-18-2008 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-164  
 Approbation  
 des règlements  
 n<sup>os</sup> 2059, 2060  
 et 2061 de la  
 Ville de Sorel-  
 Tracy

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2059 ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 400-R-89 de l'ancienne Municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel;
- Règlements n<sup>os</sup> 2060 et 2061 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 842 de l'ancienne Ville de Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve les règlements numéros 2059, 2060 et 2061 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du  
 préfet

M. le Préfet Raymond Arel fait un rapport verbal des activités auxquelles il a participé à titre de préfet depuis la dernière séance du Conseil de la MRC.

Rapports de  
 conseillers  
 régionaux

Le président du Comité régional de la ruralité (CRR), M. le Conseiller régional Denis Marion, précise que les membres du comité continuent leur tournée des municipalités rurales de la MRC. Il ajoute que ces rencontres sont très stimulantes pour les membres du Comité.

La responsable du Comité régional de la Politique familiale, M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, précise aux membres que les travaux du Comité ont débuté et que les représentants municipaux sont très motivés face à ce dossier. Elle ajoute que les membres de ce comité ont pris la décision de tenir leur rencontre dans les municipalités concernées par le dossier de la politique familiale. De plus, elle informe les membres du Conseil qu'une personne actuellement à l'emploi du CLD à temps partiel pourrait être engagée par la MRC pour pouvoir, également à temps partiel, le poste visant à assurer le support technique des travaux du comité (adjointe à la coordination).

Les membres conviennent de demander au directeur général de faire les vérifications nécessaires concernant cette ressource et de prévoir le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le représentant de la MRC à l'Aire faunique communautaire (AFC), M. le Conseiller régional Olivar Gravel, dépose, pour les archives de la MRC, une copie du rapport annuel 2007-2008 de cet organisme. Il présente de plus les gains obtenus par l'AFC durant ces années (entre autres : une diminution majeure de la récolte commerciale - de 33 à 4,3 tonnes; une réduction très importante du nombre de permis de pêche commerciale - de 18 à 6 permis; l'arrêt complet de la pêche commerciale durant la période de frai. Il complète en rappelant la composition du conseil d'administration de l'AFC et en présentant des statistiques de fréquentation par les pêcheurs.

2008-08-165  
 Adoption du  
 Plan de mise en  
 œuvre (PMO)  
 de la MRC en  
 matière de  
 sécurité  
 incendie

Les membres prennent connaissance du tableau illustrant le Plan de mise en œuvre de la MRC en matière de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu a complété l'élaboration de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités qui la composent doivent adopter, conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un plan de mise en œuvre (PMO) détaillant les actions que chacune entreprendra au cours des cinq prochaines années dans le cadre de ce schéma;

CONSIDÉRANT que ces plans de mise en œuvre font partie intégrante du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Gagné, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, que le Conseil de la MRC :

- adopte son Plan de mise en œuvre (PMO) en matière de sécurité incendie, version du 6 juin 2008;
- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, ledit plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-166  
Approbation du  
projet de  
Politique  
familiale de la  
MRC et octroi  
d'une  
subvention  
dans le cadre  
du pacte rural

Les membres prennent connaissance du projet « Politique familiale de la MRC » présenté en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre du pacte rural 2007-2014. Ils prennent également connaissance de la grille d'analyse liée à ce projet dont le coût totalise 52 600 \$ et par le fait même de la recommandation des membres du Comité de sélection.

CONSIDÉRANT que la subvention demandée par la MRC pour la réalisation de ce projet s'élève à 32 600 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet concerne les municipalités rurales de Massueville, Saint-Gérard-Mejella, Saint-Ours, Saint-Robert, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, qui ne fait pas partie du pacte rural, participe également à ce projet;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité de sélection tient compte de cette particularité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du Comité de sélection :

- approuve le projet intitulé « Politique familiale de la MRC »;
- alloue une subvention de 28 525 \$ dans le cadre du pacte rural, représentant ainsi les contributions des municipalités rurales participantes (soit 7/8 du montant demandé pour le projet);
- affecte cette dépense au poste budgétaire 02 62920 959 (fonds de projets régionaux) et autorise le transfert de ce montant au poste budgétaire 02 59000 999 (politique familiale);
- demande à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel de payer sa contribution de 4 075 \$ (soit 1/8 du montant demandé pour le projet).

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-167  
Prolongation  
du contrat de la  
firme d'évalua-  
teurs Patrick  
Mercure

CONSIDÉRANT que le contrat lié au service d'évaluation de la firme Patrick Mercure est échu depuis le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger d'un an le contrat de la firme Patrick Mercure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu prolonge jusqu'au 31 décembre 2008 le contrat lié au service d'évaluation de la firme Patrick Mercure, soit le temps nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres pour l'adjudication d'un nouveau contrat relatif à la confection, l'équilibrage et la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-168  
Renouvellement du mandat de l'agent immobilier

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2007-06-166, a mandaté M. Jacques Blais des Immeubles du Bas-Richelieu inc. à titre d'agent immobilier pour la vente de l'immeuble situé au 1275, chemin des Patriotes, à Sorel-Tracy, au coût de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucune vente n'a été conclue jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de renouveler le mandat de cet agent immobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvat, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC renouvelle pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 20 février 2009, le mandat de M. Jacques Blais des Immeubles du Bas-Richelieu, et ce, aux mêmes conditions que celles définies en juin 2007.

Adoptée à l'unanimité

---

Information concernant la réparation d'une clôture (piste cyclable régionale)

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres qu'une des clôtures installées de chaque côté de la piste cyclable à la hauteur de la branche numéro 18 de la Première rivière du Pot-au-Beurre doit être réparée. Il leur précise que l'organisme Réseau cyclable de la Sauvagine lui a transmis deux propositions de la firme Clôture Sorel-Tracy concernant la réparation de cette clôture, soit une pour réparer la clôture à partir des matériaux actuels en solidifiant les ancrages (400 \$ plus taxes) et une pour refaire au complet l'installation à partir de nouveaux matériaux (1 440 \$ + taxes).

Il précise aux membres qu'un contrat sera donné à cette firme pour réparer la clôture à partir des matériaux actuels au coût de 400,00 \$ plus taxes.

---

2008-08-169  
Autorisation de signature de l'entente de financement entre l'AFM et la MRC concernant le projet de caractérisation des boisés de la MRC

Les membres prennent connaissance du protocole d'entente reçu de l'Agence forestière de la Montérégie concernant le financement du projet de caractérisation, conservation et mise en valeur des boisés de la MRC.

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie, à la suite de l'analyse de notre projet, accepte d'accorder une aide financière à la MRC dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, exercice 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC autorise la signature de l'entente soumise par l'Agence forestière de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de déterminer les modalités applicables au financement de notre projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC approuve le contenu de cette entente de financement soumise par l'Agence forestière de la Montérégie en lien avec le projet de caractérisation, conservation et mise en valeur des boisés de la MRC et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert, à la signer pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-170  
Engagement du Groupe DESFOR dans le cadre du projet de caractérisation des boisés

Les membres prennent connaissance de l'offre de service reçue du Groupe DESFOR, consultants forestiers, concernant la fourniture d'une assistance professionnelle dans le cadre de l'élaboration du plan de conservation et de mise en valeur des boisés de la MRC.

CONSIDÉRANT que les services conseils proposés par le Groupe DESFOR visent à supporter Nature-Action Québec dans la réalisation du mandat qui lui a été confié par la MRC pour la conception du plan de conservation et de mise en valeur de ses boisés;

CONSIDÉRANT que l'expertise du personnel du Groupe DESFOR permettra d'approfondir davantage chacune des questions qui sous-tendent l'analyse des composantes biophysiques, les aspects économiques et les mesures incitatives pour mettre en valeur les boisés du territoire;

CONSIDÉRANT le contenu de l'offre de service présentée par le Groupe DESFOR pour la fourniture de ce support professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu accepte l'offre de service datée de juin 2008 du Groupe DESFOR au montant de 5 920 \$ plus taxes concernant la fourniture d'un support professionnel dans le cadre de l'élaboration du plan de conservation et de mise en valeur des boisés de la MRC, affecte les honoraires liés ce service professionnel au poste budgétaire 02 61200 419 et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-171  
Adoption du  
règlement  
numéro 185-08

**RÈGLEMENT NUMÉRO 185-08**  
**DÉTERMINANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**  
**DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**  
**DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU**

ATTENDU les nouvelles responsabilités dévolues à la MRC par le gouvernement du Québec en ce qui a trait à la sécurité incendie et à la sécurité civile;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit la mise en place, au plus tard au début de l'An 1, d'un Comité technique en sécurité incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer, par règlement, les règles de régie interne du *Comité technique en sécurité incendie de la MRC du Bas-Richelieu*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du Conseil de la MRC du 11 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin et résolu que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles de régie interne du *Comité technique en sécurité incendie de la MRC du Bas-Richelieu*.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

- 2.1** S'il y a contradiction entre quelque forme d'expression que ce soit et le texte, c'est le texte qui prévaut.
- 2.2** Pour les fins des présentes règles, les mots ou expressions utilisés ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

Conseiller en SIC : Employé de la MRC responsable de l'élaboration ainsi que de la mise en oeuvre des schémas de sécurité incendie et de sécurité civile;

Conseil : Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu;

CSIC : Comité de sécurité incendie et civile;

Membres : Membres du Comité technique en sécurité incendie;

<u>MRC</u> :	Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu;
<u>SIC</u> :	Sécurité incendie et civile;
<u>SSI</u> :	Service de sécurité incendie.

### **ARTICLE 3 – FORMATION DU COMITÉ**

- 3.1** Le Comité est formé du directeur de chacun des SSI œuvrant sur le territoire de la MRC ainsi que du conseiller en SIC. En cas d'absence d'un directeur de SSI, ce dernier, s'il le désire, peut se faire remplacer par un représentant de son SSI.
- 3.2** Un membre de la direction générale de la MRC peut participer aux travaux du Comité.
- 3.3** Le Comité peut inviter toute personne ressource jugée pertinente à fournir une expertise sur toute affaire concernant la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Cependant, une personne ressource ne peut participer activement aux décisions du Comité.

### **ARTICLE 4 – PRÉSIDENTE DU COMITÉ**

Le président du Comité est le conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC.

### **ARTICLE 5 – MANDAT DU COMITÉ**

En plus de réviser la force de frappe optimale, le mandat général du Comité consiste à approfondir toute question d'ordre technique touchant le domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Dans le cadre de l'application de son mandat, le Comité a un rôle de recommandation auprès du CSIC.

### **ARTICLE 6 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

#### **6.1 Convocation des membres**

##### **6.1.1 Délais**

Les membres du Comité sont convoqués au moins quatre (4) jours avant la séance, à moins que tous les membres soient présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation. Toutefois, pour une situation d'urgence, une convocation peut être signifiée vingt-quatre (24) heures à l'avance.

##### **6.1.2 Ordre du jour**

L'ordre du jour est déterminé par le président du Comité.

##### **6.1.3 Documents d'accompagnement**

L'avis de convocation doit être accompagné d'un projet d'ordre du jour comprenant un point « affaires nouvelles ». Toute convocation est accompagnée des documents pertinents (disponibles au moment de la convocation) sur lesquels les membres du Comité seront appelés à discuter. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'urgence.

##### **6.1.4 Lieu des rencontres**

Les rencontres ont lieu au siège social de la MRC. Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à un endroit déterminé par le conseiller en SIC.

#### **6.2 Compte rendu**

##### **6.2.1 Obligation**

Le président du Comité prépare un compte rendu à la suite de chacune des séances de travail.

### **6.2.2** Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la séance de travail;
- La liste des personnes présentes et des SSI qui ne sont pas représentés;
- Un court résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations du Comité à transmettre au CSIC;
- La signature du président de la séance de travail.

### **6.2.3** Dépôt du compte rendu

Le compte rendu est déposé au CSIC lors de sa prochaine réunion.

## **ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT**

### **7.1** Séance de travail

Le Comité tient ses séances de travail à la demande d'un de ses membres ou du CSIC. La date de la séance est fixée après consultation des membres.

### **7.2** Quorum

Le quorum des séances du Comité est fixé à la majorité de ses membres (50 % + 1).

### **7.3** Présidence des séances

Le conseiller en SIC dirige les séances du Comité. En cas d'empêchement du président, les membres du Comité qui sont présents désignent l'un d'entre eux pour présider et préparer le compte rendu.

### **7.4** Délibérations

Les délibérations du Comité se font à huit clos.

### **7.5** Confidentialité des recommandations

Les recommandations du Comité demeurent confidentielles jusqu'à la séance du CSIC où elles sont traitées.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES**

### **8.1** Éthique

Un membre du Comité doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect.

### **8.2** Infractions

Le président du Comité doit immédiatement signaler à la direction générale de la MRC, par écrit, toute infraction aux présentes règles commise par l'un de ses membres.

## **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Raymond Arel,  
Préfet

---

Denis Boisvert,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance spéciale du Conseil de la MRC du 20 août 2008.

---

2008-08-172  
Renouvellement de l'entente (MRC-MDEIE) concernant le financement du CLD

CONSIDÉRANT l'avis reçu du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en date du 27 mai 2008 concernant le renouvellement de l'entente de gestion relative au financement du CLD pour une durée de quatre ans (2008-2012);

CONSIDÉRANT le contenu du protocole d'entente reçu de la Direction régionale de la Montérégie de ce ministère ;

CONSIDÉRANT que ce document spécifie les conditions liées à la contribution gouvernementale accordée pour le financement des activités de base du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser, par résolution, la signature de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Gagné, que le Conseil de la MRC approuve le contenu l'entente de gestion 2008-2012 pour le financement du CLD et autorise le préfet, M. Raymond Arel, à la signer pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

---

Dépôt des états financiers de la MRC

Le directeur général adjoint dépose les états financiers de la MRC au 30 juin 2008 ainsi que les états financiers consolidés du CLD au 31 mai 2008 et ceux de Réseau cyclable de la Sauvagine au 30 juin 2008.

Analyse des demandes d'appui

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

---

2008-08-173  
Appui à la MRC de Montcalm concernant les frais exigibles en vertu de la LQE (tarifs du MDDEP pour la gestion des cours d'eau)

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 085766 reçue de la MRC de Montcalm concernant l'arrêté ministériel relatif aux frais exigibles en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, notamment les tarifs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) applicables dans le cadre de la gestion des cours d'eau.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, que la MRC du Bas-Richelieu, en appui à la MRC de Montcalm, demande au gouvernement d'abolir sa grille tarifaire afin d'éviter que les efforts réalisés par les MRC et les municipalités ne soient pas compromis par une hausse considérable des coûts des travaux dus à des frais administratifs trop importants.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-174  
Appui - Demande au MAPAQ concernant l'installation des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2008-R-AG182 dans laquelle la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC du Val-Saint-François concernant l'installation de bornes sèches et de réservoirs d'eau en territoire agricole dans le cadre de la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que la MRC du Bas-Richelieu, en appui aux MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et du Val-Saint-François, demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de procéder aux modifications législatives afin que les autorités régionales et locales soient exemptées de faire des demandes d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, telles que les bornes sèches et les réservoirs d'eau.

Adoptée à l'unanimité

---

2008-08-175

Octroi d'une aide financière dans le cadre du colloque régional de l'AARQ d'octobre 2008

2008-08-176

Appui – Demande pour le maintien des cliniques de prélèvements du CLSC en milieu rural

Examen de la correspondance

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui financier reçue de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) dans le cadre de son colloque portant sur *L'aménagement du territoire et les milieux naturels* qui aura lieu les 9 et 10 octobre 2008 dans le Bas-Richelieu.

CONSIDÉRANT que plusieurs aménagistes et intervenants, venant de partout au Québec, sont attendus dans le cadre de ce colloque;

CONSIDÉRANT que la MRC, en tant que région hôte, bénéficiera d'une belle visibilité;

CONSIDÉRANT les nombreuses retombées qu'engendrera la tenue de cet événement dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller

régional Olivar Gravel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC verse une aide financière de 500 \$ à l'AARQ dans le cadre de son colloque régional qui aura lieu à l'Auberge de la Rive en octobre prochain.

Il est également résolu d'affecter cette dépense au poste budgétaire 02 19100 970 et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 08-07-132 reçue de la Municipalité de Saint-David concernant la suspension des cliniques mensuelles du CLSC du Havre en milieu rural durant la période estivale.

CONSIDÉRANT que cette suspension touche, en plus de la Municipalité de Saint-David, plusieurs municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que les citoyens de ces municipalités doivent parcourir plusieurs kilomètres pour bénéficier des services habituellement offerts mensuellement par le CLSC sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la présence de ces cliniques mensuelles sur le territoire des municipalités rurales contribue à maintenir une qualité de vie pour les contribuables;

CONSIDÉRANT que les autorités du CLSC, dans le communiqué annonçant cette suspension, précisent que la décision sera certainement révisée en septembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'aucune garantie n'a été donnée à l'effet que cette suspension serait levée à l'automne;

CONSIDÉRANT les nombreuses facilités offertes gratuitement par les municipalités pour la tenue de ces cliniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu appuie la position de la Municipalité de Saint-David et demande à son tour au CLSC du Havre de maintenir la fréquence et la tenue des cliniques de prélèvements en milieu rural.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Sorel-Tracy, au conseiller au développement rural du CLD du Bas-Richelieu, aux députés provinciaux de Richelieu et de Nicolet-Yamaska ainsi qu'aux municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

2008-08-177  
Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration du CLD

CONSIDÉRANT la résolution numéro R08-07-04-974 reçue du Centre local de développement (CLD) du Bas-Richelieu concernant la nomination d'un nouveau représentant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la loi 34 la MRC a le pouvoir de nommer les administrateurs du CLD de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC et le CLD du Bas-Richelieu ont conclu, en janvier 2004, une entente dans laquelle ils ont déterminé la procédure de nomination des administrateurs du CLD;

2008-08-178  
Classement de  
la correspon-  
dance

CONSIDÉRANT que la représentant du collège du milieu du commerce, des services et des institutions financière, M. Daniel Gendron occupe le poste de président du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC nomme un représentant substitut pour pourvoir ce poste qui est vacant depuis l'élection de M. Gendron à la présidence;

2008-08-179  
Autorisation  
relative à la  
représentation  
de la MRC au  
congrès annuel  
de la FQM

CONSIDÉRANT la recommandation du CLD concernant la représentation de ce collège électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu nomme M. Éric Champagne à titre de substitut pour représenter le milieu du commerce, des services et des institutions financières au conseil d'administration du CLD.

Adoptée à l'unanimité

---

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

2008-08-180  
Levée de la  
séance

Adoptée à l'unanimité

---

CONSIDÉRANT la tenue de la 67<sup>e</sup> édition des assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sous le thème « *Occuper le territoire : Une dynamique de concertation* », au Centre des congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2008;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert, à représenter le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu à ces assises.

Il est également résolu de comptabiliser les frais reliés à cette représentation au poste budgétaire 02-13110-339 et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

---

Il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier